

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Projet de mise à 2x2 voies de la RN 164, sur le secteur de Rostrenen – Avis du Conseil Municipal sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Vu les articles L123-14-2 et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme,

Un avis du Conseil Municipal est requis concernant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :**

- De donner un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- De donner un avis favorable sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen.

#### **VOTE :**

### Approbation à la majorité des membres présents

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b> : Brigitte LE GALL

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel - Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'autoriser Mme Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Contrat d'apprentissage - Approbation**

#### **➤ Le Maire informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Lycée Pommerit - Section apprentissage. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (soit 92 € brut / mois).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le Lycée d'accueil (Lycée de Pommerit).

#### **➤ Le Maire propose à l'assemblée :**

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2015/2016 et 2016/2017 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	C.A.P.A. entretien de l'espace rural	2 ans

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Lycée Pommerit – Section apprentissage,
- de nommer Monsieur Damien LE BOULC'H comme maître d'apprentissage.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Convention relative à l'organisation du transport scolaire par la Commune de Rostrenen – Autorisation donnée au Maire de signer la Convention avec le Président du Conseil Départemental**

Vu les Lois n°82-1153 du 30 décembre 1982 et n°83-663 du 22 juillet 1983,

Dans le cadre des Lois de décentralisation de 1982 et 1983, la Commune a la possibilité de déléguer l'organisation du transport scolaire sur son territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée par le Conseil Départemental afin de renouveler le Marché d'exploitation de transport scolaire.

A l'issue de la consultation, c'est l'entreprise AUTOCARS BRETAGNE CENTRALE pour la Commune de Rostrenen qui a été retenue.

Afin d'organiser le fonctionnement du service, une convention doit être établie entre le Conseil Départemental et la Commune de Rostrenen.

La Commune de Rostrenen est considérée comme l'organisateur secondaire du service de transport d'élèves. La convention explicite les relations entre le Conseil Départemental et la commune.

La présente Convention est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention établie pour l'organisation et le fonctionnement des services de transport d'élèves avec le Président du Conseil Départemental.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Approbation du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles R125-9 et suivants du code de l'environnement,

Conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, « les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Ainsi, le Maire élabore son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) <sup>1</sup>. Ce document a vocation à être communiqué à tous les habitants

<sup>1</sup> Document obligatoire pour toutes les communes du département depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 – sismicité

de la commune via le site Internet de la commune et il sera mis à disposition pendant 2 mois au public dans l'enceinte de la Mairie pour consultation.

Vous pouvez prendre connaissance du document en pièce-jointe.

Ensuite, conformément à l'article R731-1 du code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS peut répondre à tout évènement : accidents graves, épisodes neigeux, tempête, canicule, inondations...

Ce PCS n'est pas obligatoire mais c'est un document utile car il permet de répondre à 3 enjeux :

- Répondre aux besoins de citoyens,
- Savoir qui fait quoi,
- Savoir comment s'organise l'alerte et le soutien à la population

Le Maire est le directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune :

- Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants,
- Il met en œuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde,
- Il anticipe les conséquences.

Dans le PCS on retrouve la procédure à suivre, les personnes et les services à contacter.

Le projet de PCS est proposé en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le DICRIM et le PCS.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'approuver le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ces documents seront mis à jour systématiquement en fonction de l'évolution de la réglementation.
- De mettre ses documents à disposition du public en Mairie pour consultation, ainsi que sur le site Internet de la commune.
- De transmettre ces documents au Préfet des Côtes d'Armor.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert</b>
-------------	---

	REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Signature d'une convention de mission entre la Commune de Rostrenen et l'Office Public de la Langue Bretonne – Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2014 portant engagement de la Commune de ROSTRENEN à obtenir le niveau 3 de la Charte Ya d'ar Brezhoneg,

L'Office de la Langue Bretonne propose à la commune de Rostrenen de signer une convention de mission traduisant la volonté de la commune de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne (conseils techniques, traductions courantes en langue bretonne, promotion de la langue bretonne).

La Commune de Rostrenen versera une somme de 600 € chaque année pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus avec l'Office Public de la Langue Bretonne selon les modalités de la présente délibération.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité –  
Approbation**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Comme chaque année, il nous est donné la possibilité de fixer le taux de taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui est reversée par les opérateurs d'énergie. Cependant notre décision est subordonnée au vote du Syndicat Départemental d'Énergie. Ainsi le Comité Syndical a voté le coefficient maximum de 8,50 ce qui nous oblige à les suivre, sinon nous ne disposerons plus du régime d'aide général du SDE pour les travaux. Il s'agit malgré tout également d'un apport de ressources complémentaires pour la commune dont l'assiette est large (entreprises, ménages...).

La modification introduite cette année c'est le choix sur des coefficients fixes qui vont de 0 à 8,50.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 23 ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-4, L3333-3 et L.55212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de finances rectificative n°2014-1655

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure ou égale à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L.2333-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit fixer un coefficient parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6 , 8 ou 8,50.

En 2014, le coefficient actualisé a été fixé à 8,34 pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la perception de la taxe en 2016 :

- fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2016, parmi les valeurs précitées ;
- Sur le reversement de cette taxe au Syndicat Départemental d'Energie pour pouvoir bénéficier de la participation aux travaux tel que prévue dans la convention.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
Décide :**

- d'actualiser le coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient choisi est de 8,50.
- Afin de pouvoir bénéficier du régime de participation prévu dans la convention de transfert de compétence, de reverser au Syndicat Départemental d'Energie un montant de taxe calculé sur 50 % du coefficient choisi par le SDE, soit un coefficient de 8,50.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

**Objet :**  
**Mise en œuvre de la taxe d'habitation  
sur les logements vacants de plus de 2 ans - Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1407bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 106 de la Loi de finances pour l'année 2013,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI<sup>2</sup>.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

<sup>2</sup> n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide :

- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2016<sup>3</sup>.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

<sup>3</sup> si la délibération est prise avant le 1er octobre 2015 (et notifiée aux services fiscaux au plus tard le 15 octobre 2015), l'assujettissement à la taxe d'habitation prend effet à compter de l'année 2016

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance : Annick TURMEL**

#### **Objet :**

**Avenant n°1 -  
Modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod et  
sécurisation du site de suppression du Miniou - Lot n°2 : Travaux de  
sécurisation du site de suppression du Miniou – Approbation et autorisation de  
donner au Maire de signer l'avenant, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015 portant Marché Public de travaux – Modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod et sécurisation du site de suppression du Miniou – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises,

Vu l'arrêté de Décision MP n°05/2015 portant Décisions au sens de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Travaux de modernisation de la station de production d'eau potable de Koadernod et sécurisation du site de suppression du Miniou,

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 proposé par l'entreprise TSM (Travaux Spéciaux Mournès) pour le lot n°2 - Sécurisation du site de suppression du Miniou.

L'entreprise TSM propose de rénover l'étanchéité extérieure des dômes des réservoirs qui sont en mauvais état. Ces travaux représentent une plus-value. Dans le même temps, il y a une moins-value relative à la mise en place de crinolines sur les échelles existantes dans les bassins, ainsi que la modification des fixations, au lieu des échelles neuves prévues au marché.

Montant du marché initial : 112 490,00 € HT  
Plus-value : + 12 186,00 € HT  
Moins-value : - 4 024,00 € HT  
**Nouveau montant du marché : 120 652,00 € HT (+7,3 %)**  
**Soit 144 782,40 € TTC**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 proposé par l'entreprise TSM (Travaux Spéciaux Mournès) pour le lot n°2 - Sécurisation du site de suppression du Miniou.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Marché Public de travaux – Travaux d'aménagement urbain – Aménagement de la rue Gambetta – Avenant n°1 - Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant, ainsi que toutes les autres pièces y afférant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de passer un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS titulaire du marché de travaux d'aménagement urbain – rue Gambetta.

En effet, dans le cadre de ces travaux, des travaux supplémentaires ont été demandés par les Services du Conseil Général ce qui a entraîné des quantités supplémentaires. D'autres éléments comme la réalisation de branchements eau potable, leur raccordement et la pose de citerneaux ont été réalisés par l'entreprise COLAS au lieu de l'entreprise EUROVIA qui disposait du marché de réseaux assainissement et eau potable. D'autres travaux à la demande du maître d'ouvrage reprise de joints des pavés granit rue de Verdun et de sable ciment sous le porche d'entrée du Square de la Fontaine rue Gambetta ont été réalisés (3 276 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015 portant « Marché Public de travaux – Aménagement de la rue Gambetta : lot voirie, assainissement, signalisation, mobilier – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises. » ;

VU la décision MP n°2/2015 au sens de l'article de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif Travaux d'aménagement urbain rue

Gambetta – Lot Voirie, assainissement, signalisation, mobilier retenant l'entreprise COLAS pour un montant de marché de 309 417,72 € TTC,

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement urbain – Aménagement de la rue Gambetta.

**Attributaire :** entreprise COLAS

Marché initial - montant : 257 848,10 € HT

Avenant n° 1 - montant : 21 123,62 € HT (+8,19 %)

Nouveau montant du marché : 278 971,72 € HT, soit 334 766,06 € TTC.

- de prolonger le délai d'intervention de l'entreprise de 2 semaines pour réaliser les finitions,

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

#### **VOTE :**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance : Annick TURMEL**

#### **Objet :**

**Marché de travaux – Lot N°02 - Travaux de couverture bac acier et rénovation de l'étanchéité sur les vestiaires du Gymnase Porzh Moëlou – Avenant n°1 – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant et toutes les pièces y afférant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics, et notamment les articles 26 et 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 portant notamment autorisation donnée au Maire de signer le lot n°2 Travaux de couverture bac acier et rénovation de l'étanchéité sur les vestiaires du Gymnase Porzh Moëlou,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu des prix intéressants obtenus par le groupement d'entreprises PCB et Deniel Etanchéité, le bardage ouest du Gymnase qui est arrivé « fatigué » mais qui n'était pas prévu d'être changé va l'être dans son intégralité.

La proposition de prix pour la pose de bardage opaque est de 5 087,28 € HT, soit 6 104,74 € TTC.

Montant Marché initial :	51 769,65 € HT
Avenant n°1 :	<u>5 087,28 € HT</u> (+9,83 %)
<b><u>Total nouveau marché :</u></b>	<b>56 856,93 € HT, soit 68 228,32 € TTC</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 décrit ci-ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 6 104,74 € TTC relatif au Lot N°02 - Travaux de couverture bac acier et rénovation de l'étanchéité sur les vestiaires du Gymnase Porzh Moëlou attribué au groupement d'entreprises DENIEL étanchéité et Penthièvre Couverture Bardage (PCB), ainsi que toutes les autres pièces y afférant.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Acquisition par la commune d'un terrain appartenant aux conjoints DANIEL et aux conjoints CONNAN – Approbation**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des discussions entre la Commune et les conjoints CONNAN et DANIEL existent depuis de nombreuses années pour l'achat d'un terrain situé Cité Charles Ollivrin (Parc Kermellec).

Afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur projet d'aménagement, la Commune de ROSTRENEN a proposé aux conjoints CONNAN et DANIEL l'acquisition du terrain cadastré en section BO n°13 d'une surface de 12 223 m<sup>2</sup> au prix de 21 223 €.

Les conjoints CONNAN et DANIEL ont donné leur accord pour ce prix d'acquisition amiable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré en section BO n°13 appartenant aux conjoints CONNAN et DANIEL au prix de 21 223 €,
- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- La Commune prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Dépôt d'un ou plusieurs agendas d'accessibilité programmés – Approbation et autorisation donnée au Maire à signer tous les documents y afférant**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les Etablissements Recevant du Public (ERP) ou les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leur établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commune de Rostrenen a réalisé un diagnostic de l'ensemble de ces établissements recevant du public afin de déposer plusieurs Ad'AP. Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document relatif au dépôt des agendas d'accessibilité programmée.

**VOTE :**  
**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### **ABSENTS :**

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

**Objet :**  
**Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de délaissés de voirie communale au lieu-dit Lanhellen**

Monsieur le maire expose la demande de Monsieur Christian ROBERT et de Madame Liliane ROPARS d'acquérir des délaissés de voirie communale au lieu-dit « Lanhellen ».

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R141-10 dudit code ;

VU l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- engager la procédure de déclassement du domaine public communal au lieu-dit Lanhellen,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement des délaissés de voirie communale au lieu-dit Lanhellen faisant partie du domaine public communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>21</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	4

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### PROCURATIONS :

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC  
Myriam DAVID à Nolwenn BURLOT

#### ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

#### **Objet :**

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et

moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Rostrenen rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. Par exemple, en 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Commune de Rostrenen aura diminué de 220 000 €.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rostrenen soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.



**VOTE :**

**Approbation à la majorité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>18</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Rachel OGIER -
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
10 septembre 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>18 septembre 2015</b>
et publication le <b>18 septembre 2015</b>

L'an deux mille quinze, le 16 septembre à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Marie-Christine LE FUR - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### PROCURATIONS :

Christian CORVELLER à Annick LE MEHAUTE  
Marie-Christine LE FUR à Alain ROLLAND  
Rachel OGIER à Jean-Paul LE BOËDEC

#### ABSENTS :

Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

#### Objet :

**Reprise de la provision pour risque de contentieux financier dans le cadre d'un règlement amiable avec la SFIL**

Vu l'assignation qui a été délivrée le 5 juin 2013 à l'encontre des sociétés DEXIA CREDIT LOCAL, CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL et SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL dans l'affaire qui oppose la Commune à DEXIA CL concernant le prêt MPH 25634EUR001,

Vu la délibération du 17 juillet 2013 portant « Constitution d'une provision pour risque de contentieux financier » dans le cadre de l'affaire visée ci-avant,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance les dernières propositions de la SFIL concernant une éventuelle sortie amiable de notre prêt toxique.

La SFIL propose un nouveau prêt englobant le capital restant dû d'un montant de 2 287 372,41 € et l'indemnité de remboursement anticipé bonifiée par l'apport de liquidité à prix coûtant de la SFIL d'un montant de 4 225 000 € (5 216 000 € - 992 000€).

Le total de ce nouveau prêt s'élèverait, selon les conditions présentées, à 6 512 372,41 € avec les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 3,35 % sur 16 ans et 9 mois,
- Echéance trimestrielle à compter du 01/02/2016.

Dans le cadre de la sollicitation du Fonds de soutien, selon les éléments fournis par les services de l'Etat, le taux d'aide serait de 59,9 % appliqué à l'indemnité de remboursement anticipé. Selon les conditions actuelles, l'aide de l'Etat serait de 3 129 600 € qui viendrait en déduction de l'amortissement annuel du nouveau prêt. Cette aide sera versée par 14<sup>ème</sup>.

Tableau d'amortissement nouvelle proposition avec un prêt						
Échéance trimestrielle	CRD	Amortissen				
01/02/2016	6 512 372,41 €					
01/05/2016	6 416 909,39 €					
01/08/2016	6 321 221,58 €					
01/11/2016	6 225 306,96 €					
<b>Total 2016</b>						

Dans le cadre de la transaction proposée par la SFIL, cette dernière propose de neutraliser l'échéance du 1/11/2015, en appliquant un taux de 3,38 % (taux fixe initial du contrat de prêt). Il faut savoir que cela nous permet « d'économiser » plus de 100 000 € sur le budget de 2015.

Pour revenir à la décision de justice de Saint-Cast Le Guildo qui a été rendue le 26 juin 2015 (Commune qui n'a pas fait appel au fonds de soutien), celle-ci est plutôt bancaire même si elle reconnaît le défaut d'information et de mise en garde, en revanche le contrat de prêt n'est pas annulé.

Concernant la commune de Rostrenen, notre dossier doit normalement être jugé le 28 janvier 2016.

Pour rappel, dès lors que Monsieur le Maire se verra notifier le taux d'aide du fonds de soutien de l'Etat, nous disposerons de 3 mois pour l'accepter ou pas. Normalement, les notifications des taux d'aide auront lieu d'ici la fin de l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle que ce soir, il s'agit de procéder à la reprise des provisions et de verser la totalité des intérêts dus à hauteur de 807 038,47 € pour permettre à la Commune d'envisager une transaction.

En aucun cas ce versement n'éteint la procédure judiciaire actuelle.

En revanche, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle réunion du Conseil Municipal vendredi 25 septembre 2015 dans le cas où bien entendu le Conseil Municipal est favorable à la reprise de la provision pour risque de contentieux. Lors de ce Conseil Municipal, la question à l'ordre du jour sera d'autoriser Monsieur le Maire à signer éventuellement un protocole d'accord en vue de la transaction. Ce n'est qu'à la signature de ce protocole que toute action judiciaire sera de fait éteinte.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- De procéder à la reprise des provisions prévues par la Délibération du 17 juillet 2013 et de verser la somme de 807 038,47 € à la SFIL, et donc de régler les intérêts non réglés à la SFIL sans pénalités de retard,
  - De procéder à la décision modificative suivante sur le budget de la commune :
- RF 7865 "chapitre 78" pour + 647 680 €
  - DF 66111 pour + 647 680 €
  - DF 6875 "chapitre 68" pour -159 360 €
  - DF 66111 pour + 159 360 €

**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<p><b>Pour</b>  <b>21</b> : Jean-Paul            LE BOËDEC -            Réjane            BOSCHER -            Alain ROLLAND            - Nolwenn            BURLOT -            Daniel CORNEE            - Annick LE            MEHAUTE -            Albert REGAN -            Brigitte LE GALL            - Christian            CORVELLER -            Annick TURMEL            - Hervé            GUILLOUX -            Gérard LE GOÏC            - Patrick NINAT -            Marie-Christine            LE FUR - Serge            MICHEL -            Myriam DAVID -            Tomasz            TROCHOWSKI -            Rachel OGIER -            Raymond            GELEOC -            Cécile            LEFRESNE -            Noël LUDE</p>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait à ROSTRENEN, le 17 septembre 2015

Le Maire de ROSTRENEN

Jean-Paul LE BOËDEC

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Guingamp le **18 septembre 2015**

De son affichage le : **18 septembre 2015**

Le Maire de ROSTRENEN,

Jean-Paul LE BOËDEC